

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2022 à 19h00

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie – GRANDVAUX Pascal – MICHEL Julie - BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MARCON Johanès – NEBOIT Francis – Isabelle SAGNOL

ABSENTS : Néant

PRESIDENT : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

ORDRE DU JOUR :

- Validation de la carte de zonage d'assainissement
- Avenant étude schéma de diagnostic et schéma directeur en assainissement
- Participation OGEC 2021 - 2022
- Enfants hors commune
- Fonds de concours école
- Convention médiation CDG 43
- Avenant LOT 1 aménagement place
- Avenant LOT 2 aménagement place
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 MAI 2022.

VALIDATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'étude menée par le cabinet AB2R avec l'aide du Département, concernant le diagnostic assainissement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases qui ont permis de mener à bien cette étude :

1 – Etat de l'existant :

Les réseaux qui passent notamment dans la rue principale (rue du Velay et rue du Vivarais) sont vieux, les eaux usées arrivent dans le même tuyau que les eaux pluviales, cela implique donc des éventuels problèmes de fuite et une surcharge de travail pour la station d'épuration.

Les gites derrière le foyer rural : le réseau est également de type unitaire.

Déversoir d'orage : Lorsqu'il y a des gros épisodes orageux les eaux ne se déversent pas dans la station mais dans la nature.

2 – Proposition de travaux à réaliser.

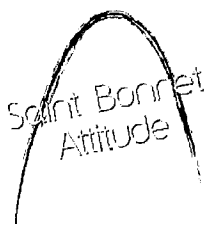
Comme mentionné ci-dessous, des travaux, phase 1, se basant sur ces 3 points, seront à prévoir dans le courant de l'année 2023. Il sera donc nécessaire de les prévoir au moment du vote du budget. Une première estimation est donnée à hauteur de 36000€ pour les points prioritaires. Des travaux sont prévus en phase 2 pour un budget estimé à plus de 200000 €, une réflexion sera à engager lors du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes.

3 – Carte de zonage.

A l'issue de l'étude, un projet de carte de zonage de l'assainissement a été proposée par le cabinet AB2R. Il est alors demandé aux élus de se positionner sur ce projet de carte de zonage afin de la soumettre à une enquête publique à la rentrée de septembre. Tout ce qui rentre dans la zone définie par le vote du Conseil Municipal devra faire l'objet d'un assainissement collectif. Le Maire rappelle que sont concernés par le zonage de l'assainissement collectif, les parcelles du centre bourg.

Plusieurs points à éclaircir :

- Terrain de Pierre VACHER (à côté du tennis). Un certificat d'urbanisme a été déposé. M. VACHER a indiqué à M. Le Maire vouloir vendre une partie de son terrain pour prévoir une construction. La commune, afin de pouvoir apporter une réponse à M. VACHER a donc fait faire un devis pour connaître les conditions de raccordement à l'assainissement collectif sur cette parcelle. L'estimation pour répondre à cette demande représente un coût important. De plus, il a été constaté des contraintes techniques qui ne permettront pas à la commune de mener à bien ces



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

travaux. Il sera proposé à M. VACHER une solution alternative avec un assainissement individuel.
- TERRAIN DE M. MARIANI. Pour l'instant, la commune a peu de visibilité concernant le projet de M. MARIANI. Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à déplacer la canalisation d'eau qui traverse actuellement une partie de cette parcelle, en bordure de propriété. Il sera possible de profiter de ces travaux pour raccorder la parcelle à l'assainissement collectif.

- TERRAIN M. ABREU, les conseillers demandent s'il est possible d'inclure dans la carte de zonage, la partie en bord de chemin sur ce terrain, dans l'éventualité où de nouvelles constructions seraient envisagées.

VOTE DU CONSEIL – Exclusion de la parcelle A730 (M. VACHER) de la carte de zonage / Ajout d'une partie de la parcelle B675 (terrain M. MARIANI) et A719 (terrain M. ABREU) de la carte de zonage.
Pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de l'étude du diagnostic est consultable en mairie. Il présente une vision très précise du réseau actuelle.

AVENANT ETUDE SCHEMA DE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR EN ASSAINISSEMENT

L'étude de diagnostic en assainissement touchant en sa fin, il convient de payer le solde. Pour cela, il est nécessaire de valider un avenant au marché initial. En effet, la répartition entre les co-traitants a été modifiée. De plus, il a été réalisé plus de tests à la fumée qu'initialement prévu afin que le résultat puisse être interprété correctement.

VOTE DU CONSEIL : nouvelle répartition des co-traitants et montant des tests à la fumée supplémentaires pour la somme de 385.25€ HT. **Pour à l'unanimité.**

PARTICIPATION OGECE 2021 - 2022

Le Maire rappelle que suite au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph le 23 mai 2013, il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2021 – 2022 le montant de la participation financière versée à l'OGECE. Cette participation est fixée à 26000€.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES DOMICILIES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

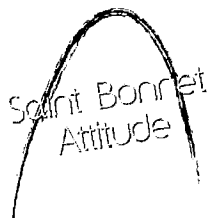
L'article L 442-5-1 du Code de l'Education indique que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le maire informe que l'école privée Saint Joseph de Saint Bonnet le Froid, sous contrat d'association, accueille des élèves extérieurs à la commune. Il propose donc au Conseil Municipal de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, pour la somme de 608.17 € par élève, correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon en date du 5 juillet 2021, approuvant la mise en place d'un fonds de concours « école » à l'attention des communes afin de les accompagner financièrement dans le financement des dépenses relatives aux élèves de leur territoire inscrits dans des équipements éducatifs. Le montant de ce fonds de concours est fixé à la moitié du coût départemental d'un élève soit 304 € par élève. Monsieur le Maire précise que pour l'année 2021 – 2022, 26 élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Communes du Pays de Montfaucon ont été scolarisés à l'école Saint Joseph de SAINT BONNET LE FROID. Le fonds de concours à percevoir s'élève donc à $26 * 304€ = 7904.00€$.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité

ADHESION A LA MISSION MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 43

La loi 2021-1729 du 22/12/2021 a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Elle a en effet inséré un nouvel article dans la loi 84-53 du 26/01/1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

VOTE DU CONSEIL pour l'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG43. Pour à l'unanimité.

AVENANT 1 LOT 1 TERRASSEMENT REQUALIFICATION PLACES

Le Maire informe que les travaux d'aménagement des places touchent à leurs fins. Il est constaté une moins-value sur la tranche ferme pour la somme de 19 835.45 € HT. Des travaux complémentaires ont été réalisés en cours de marché sur la tranche optionnelle pour la somme de 8 148.81€ HT. Le nouveau montant du marché prenant en compte les moins et les plus-values s'élève donc à 317 218.06€ HT.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

AVENANT 1 LOT 2 MACONNERIE REQUALIFICATION PLACES

Le Maire informe que les travaux d'aménagement des places touchent à leurs fins. Il est constaté une moins-value sur la tranche ferme pour la somme de 3 640.94 € HT. Des travaux complémentaires ont été réalisés en cours de marché sur la tranche optionnelle pour la somme de 2 464.50€ HT. Le nouveau montant du marché prenant en compte les moins et les plus-values s'élève donc à 68 654.63€ HT.

VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.

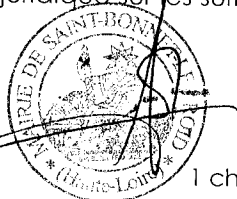
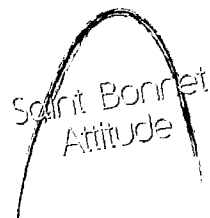
QUESTIONS DIVERSES

*Le maire rappelle que le Département est toujours en alerte renforcée et insiste sur les restrictions d'eau à respecter. Les sources ne permettent plus de remplir le château d'eau, il se vide plus vite qu'il ne se remplit. Il évoque que pour anticiper un éventuel manque d'eau, des renseignements ont été pris auprès de la PREFECTURE pour que la commune soit alimentée en eau. Le syndicat de l'eau de MONTREGARD pourrait nous dépanner par contre il faut faire appel à un transporteur agréé, ce service est payant. Les adjoints et Florent surveillent très régulièrement le niveau du château d'eau.

*Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une inauguration des travaux est prévue le samedi 17 septembre à 17h00. Tous les conseillers sont conviés. Ont également été invités les élus, les financeurs, les entreprises. Un message sera également destiné à la population locale.

*Le samedi 24 septembre à midi, la mairie propose un repas pour remercier tous les bénévoles qui œuvrent pour les parkings de la foire, l'installation des barrières à neige, le nettoyage de la station d'épuration.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des suites du litige avec M. LARDON David, concernant plusieurs désaccords sur des travaux effectués sur le chemin qui dessert sa stabulation. En effet, Monsieur LARDON a procédé à des travaux qui ne permettent plus de desservir les parcelles adjacentes dans des conditions normales d'utilisation, et ce sans avoir demandé au préalable l'autorisation de la commune. Malgré la demande de la commune de procéder à une remise en état du chemin à Monsieur LARDON, ceci n'a pas été fait. Une réunion sur site a eu lieu en sa présence ainsi que les experts des compagnies d'assurance de la commune et de Monsieur LARDON. A la suite de celle-ci, la commune a retenu une entreprise pour effectuer cette remise en état pour un coût qui correspond à l'estimation de notre expert. Cette proposition a été envoyée à Monsieur LARDON. Pour toute réponse, celui-ci a sollicité l'intervention d'un cabinet d'avocats. De fait, les échanges entre les deux parties ne peuvent se faire que par l'intermédiaire d'avocats. C'est pour cela que Monsieur Le Maire a sollicité le cabinet DMMJB AVOCATS pour obtenir un avis juridique sur les suites à donner à cette affaire.



1 chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID

Tél : 04 71 59 93 12

mairie@saintbonnetlefr oid.fr

www.saintbonnetlefr oid.fr

